

La présente procédure ne possède qu'un unique objet : la création d'une zone 1AUgv d'environ 1,5ha pour permettre la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, sur un terrain actuellement classé 4AUyr, sur la commune de Ploumagoar. Le terrain du projet dont il est question dans le présent document est localisé dans l'Annexe 2 « plan de situation ». L'auto-évaluation ci-dessous visera à déterminer les probables incidences sur l'environnement de l'ouverture à l'urbanisation de ce terrain.

### **La procédure a-t-elle des incidences sur un site Natura 2000 ?**

Le site du projet se situe en dehors des périmètres de protection réglementaire Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 15,5 km du terrain. Il s'agit de la vallée du Léguer regroupant la rivière Leguer, les forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay.

La vallée du Léguer a un grand intérêt patrimonial car elle abrite des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt communautaires recensés sont les habitats humides (tourbière, lande humide, prairie à molinie, mégaphorbiaies), les habitats forestiers (hêtraie à if et à houx, hêtraie à aspérule odorante, tourbière boisée) et les habitats littoraux (estuaire, falaise littorale, lande littorale, pré salé, vasière).

Au sein de ces habitats on peut retrouver de nombreuses espèces d'intérêt communautaire : des chauves-souris (petit rhinolophe, grand rhinolophe, murin de Beschtein, grand murin, barbastelle d'Europe), la loutre, certaines espèces de poisson (saumon, lamproie marine, lamproie Planer, chabot), l'escargot de Quimper, le damier de la Succise ainsi qu'une espèce de fougère, la trichomanes remarquable.

Le projet se situe à plus de 15km du site Natura 2000 le plus proche, la vallée du Leguer, mais se situe tout de même dans son bassin versant. **Sa localisation éloignée (plus de 15 km) le rend faiblement susceptible de générer des incidences indirectes (rejets d'eaux pluviales, d'eaux usées...) sur les habitats et espèces protégées situés en aval.**

### **La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?**

La procédure garantit la préservation des trames vertes et bleues existantes. Les haies bocagères existantes seront conservées et les futures constructions et aménagements seront en recul vis-à-vis du boisement existant (classé en EBC au PLU). De plus, des haies bocagères seront également plantées à l'Est du terrain.

L'occupation du terrain engendrera une pression anthropique sur le milieu naturel. Le peuplement animal associé au boisement voisin et au bocage agricole pourrait subir cette

présence humaine. Cependant le site étant déjà ponctuellement occupé, en continuité d'une agglomération (zone d'activité), il est probable que le cortège que l'on y rencontre soit constitué d'essences tolérantes à la présence humaine qui pourront s'accommoder de la présence humaine permanente sur ce terrain.

**La procédure aura une faible incidence sur les milieux naturels et la biodiversité.**

### **La procédure engendre-t-elle une consommation d'espace naturel, agricole et/ou forestier ?**

Le site support du projet est un espace ouvert, non boisé. Il est déjà utilisé par moment par les gens du voyage. Il comporte en effet des cheminements et des emplacements semi-artificialisés (terre-pierre ou terrain compacté). L'utilisation occasionnelle du terrain est confirmée par la présence de plusieurs épaves de voitures et d'autres déchets (bois, verre, plastique...).

**Le terrain est donc impropre à une utilisation agricole (sol compacté et présence de déchets polluants) et déjà en partie artificialisé.**

En outre, et en compensation, l'aire actuelle, située au Nord du terrain, sera déconstruite et renaturée dès lors que la nouvelle aire sera opérationnelle.

**La procédure n'engendre donc pas de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier.**

### **La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?**

La commune de Ploumagoar fait partie du SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux) Argoat Trégor Goëlo découlant du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne. Le projet se situe sur le bassin versant du Trieux qui délimite la commune au Sud-Ouest, traverse Guingamp, puis se jette dans le Leff. Des cours d'eau temporaires et zones humides sont présents au sud et à l'ouest du projet à environ 300m.

**La procédure n'aura pas d'impact direct sur les zones humides, mais pourrait avoir une incidence indirecte en fonction de la qualité des rejets d'eaux pluviales qui seront générés par le projet.**

### **La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?**

Le site ne se situe pas dans une aire d'alimentation de captage d'eau potable.

La création de cette nouvelle aire ne viendra pas augmenter la population de l'aire urbaine de Guingamp. Le projet consiste en effet au remplacement d'une aire vétuste d'accueil des gens du voyage. La capacité des deux aires sera la même, 20 emplacements soit 10 familles.

Chaque emplacement disposera d'un compteur individualisé et un système de télégestion sera présent dans le local du gardien.

**La procédure n'aura pas d'incidence sur l'eau potable.**

### **La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?**

Le projet viendra artificialiser davantage le site, les voies de circulation et les emplacements seront en enrobé. Cette imperméabilisation sera tout de même limitée par l'emploi de revêtement semi perméable pour les circulations douces et le maintien en pelouse d'une partie du site. Les eaux pluviales résiduelles seront rejetées dans le bassin de rétention des eaux pluviales de la ZAC de Kergré, calibré pour assurer la collecte des eaux pluviales de l'ensemble de la zone.

Le projet modifiera la gestion des eaux pluviales du terrain. L'imperméabilisation du terrain (enrobé) engendrera davantage de ruissellement et moins d'infiltration naturelle. Cependant, à l'échelle du terrain le débit de fuite sera régulé (infiltration et rétention dans un ouvrage existant dimensionné pour le projet) n'augmentant pas le volume de rejet par rapport à son fonctionnement existant.

### **La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?**

La capacité de la station d'épuration actuellement en service est limitée et cette dernière présente quelques difficultés de traitement. Cependant, le projet de création d'une aire de 20 emplacements lié à la fermeture de l'aire actuelle (de 20 emplacements également) n'augmentera pas les volumes à traiter.

**La procédure n'aura donc pas d'incidence sur l'assainissement.**

### **La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?**

Le projet se situe au sud de la RN12, en confortement de la zone d'activité de Bellevue-Kergré. Aucun bâtiment ou patrimoine architectural d'intérêt n'est recensé à proximité.

Au Sud et à l'Ouest le site s'inscrit dans un paysage bocager (bois, haies, ripisylves boisées, parcelles agricoles) le rendant peu perceptible dans le paysage élargi. Les constructions seront en outre limitées en hauteur (de l'ordre de 3,5m) et la frange Est du site sera paysagée (haie bocagère). L'intégralité du patrimoine arboré existant sera conservé.

**La procédure aura une incidence limitée sur le paysage avoisinant et toutes les mesures visant à minimiser cet impact seront prises.**

## **La procédure a-t-elle une incidence sur la gestion des déchets ?**

Situé en conformance de la zone d'activité de Kergré et en remplacement d'une aire déjà existante, le site sera desservi par les services de réputation. Une aire de collecte des ordures ménagères (OM) prendra place en bordure de voie publique, à côté de l'entrée et permettra la collecte des OM de l'ensemble du site.

**La procédure n'aura pas d'incidence sur la gestion des déchets.**

## **La procédure concerne-t-elle un secteur soumis à des risques ou est-elle susceptible de générer des risques ?**

Le site support du projet n'est pas exposé à un risque naturel particulier. Il est soumis à un risque sismique faible, au radon et à un faible risque de retrait-gonflement des argiles. Le site support du projet est localisé au sud de la zone d'activités de Bellevue. Celle-ci concentre un certain nombre d'entreprises classées pour la protection de l'environnement (ICPE), d'entreprises déclarant rejeter des polluants et d'anciens sites polluants ou potentiellement polluants.

Dans un rayon de 500m on recense deux entreprises rejetant (ou transférant) des polluants :

- EARL du Ross (culture et élevage)
- ENTREMONT ALLIANCE (fabrication de fromage)

Quatre ICPE sont également recensés :

- St Michel Guingamp SAS (agroalimentaire)
- Dynachrome DHC
- CMTP (produits métalliques)
- SAS Guyader Pays d'Armor (agroalimentaire)

Situé en conformance d'une zone d'activité, le site se situe relativement proche (à plus de 250m tout de même) d'entreprises classées pour l'environnement ou pouvant rejeter des polluants.

L'accès au site n'engendrera pas de risque particulier en termes de sécurité routière, les voies de desserte sont larges et l'accès est déjà sécurisé par un giratoire.

Le projet s'implantera dans une zone où les risques sont limités.

## **La procédure a-t-elle des incidences sur la qualité de vie ou engendre-t-elle des nuisances ?**

Cette aire d'accueil des gens du voyage s'implantera en conformance d'une zone d'activité, à distance des habitations riveraine et en remplacement d'une aire existante. Il n'est pas attendu de nuisance supplémentaire pour le voisinage.

L'aire s'implantera dans la zone de bruit de la RN12. Etant exposée au bruit de fond de la RN12 des nuisances sonores pourront être ressenties par les futurs occupants.

La zone d'activité voisine possède quelques ICPE et entreprises rejetant des polluants pouvant apporter des nuisances aux futurs occupants de l'aire.

La réalisation de cette aire permettra d'améliorer la qualité de vie et de réduire les nuisances subies par les gens du voyage occupant l'aire actuelle qui est vétuste, plus petite, plus proche de la RN12 et de la zone d'activité de Bellevue.

### **La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie ou le climat ?**

La phase de construction entrainera l'utilisation de machines thermiques et de produits issus de transformation industrielle (enrobé) générant une production ponctuelle de gaz à effet de serre.

En phase d'utilisation la procédure n'aura pas d'impact significatif sur la qualité de l'air. Le nombre de véhicule à utiliser l'aire sera le même qu'auparavant.

**La procédure aura une incidence limitée sur la qualité de l'air et le climat.**

## Synthèse des incidences de la procédure sur l'environnement

Thématique	Niveau d'incidence	Nature de l'incidence
Site Natura 2000	Très faible	Incidence indirecte possible mais sur un site situé à plus de 15 km.
Biodiversité et milieux naturels	Faible	Conservation des linéaires et surfaces boisées, de pelouses mais artificialisation d'un terrain vague (ancienne prairie) semi artificialisé
Consommation d'ENAF	Faible	Artificialisation d'un terrain vague impropre à l'agriculture et déconstruction et renaturation de l'ancienne aire (compensation)
Zones humides	Faible	Pas d'incidence directe. Incidence indirecte possible en fonction de la gestion des eaux pluviales.
Eau potable	Très faible	Site à distance des points de captage. Pas d'augmentation de la demande.
Eaux pluviales	Modérée	Artificialisation (enrobé principalement) d'une grande partie du terrain mais rejet au milieu naturel régulé (terrain raccordé au bassin de gestion des eaux pluviales de la ZA de Kergré calibré pour répondre aux besoins de l'opération)
Assainissement en eaux usées	Très faible	Site desservi par l'assainissement collectif. Pas d'augmentation de la demande.
Paysages	Faible	Pas de patrimoine bâti à proximité. Préservation du patrimoine végétal. Intégration du site à son environnement par de nouvelles plantations
Gestion des déchets	Faible	Site desservi par les services de répurgation.
Risques	Faible	Faible risque naturel. Risques industriels modérés (2 entreprises rejetant ou transférant des polluants dans la ZAE)
Nuisances	Modérée	Proximité de l'aire d'habitat avec l'espace dédié aux activités ainsi qu'avec la ZAE. RN12 proche (zone de bruit) mais amélioration des conditions par rapport à l'existant
Air énergie climat	Faible	Emission de GES lors des travaux puis lors de l'utilisation de l'aire (mais idem à l'aire actuelle)

Globalement la procédure aura un faible impact sur l'environnement car elle permettra le remplacement (et non la création) d'une aire d'accueil des gens du voyage sur un terrain déjà ponctuellement dédié à cet usage.

Les principales incidences concerneront l'artificialisation et l'imperméabilisation (voie de desserte et emplacements en enrobés) d'un terrain vague ainsi que la réservation d'un espace dédié à l'accueil d'entreprises dont il est difficile de déterminer les incidences du fait de son maintien, dans un premier temps, en espace vert, dans l'attente d'un projet.

La création de la zone 1AUgv sur une partie de la zone 4AUyr de Kergré pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage n'étant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la réalisation d'une évaluation environnementale de cette procédure n'est pas nécessaire.